



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



13340/06 (Presse 265)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2756ème session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

Relations extérieures

Luxembourg, les 16-17 octobre 2006

Présidente **Mme Paula LEHTOMÄKI**, ministre du commerce
extérieur et du développement
M. Erkki TUOMIOJA, ministre des affaires étrangères de
la Finlande

* Certains points concernant les relations extérieures ont été adoptés sans faire l'objet d'un débat lors de la 2755ème session du Conseil "Affaires générales" (doc. 13339/06).

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8239 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

13340/06 (Presse 265)

1

FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil, qui s'est tout particulièrement concentré sur des questions liées au commerce et au développement, est convenu de concrétiser les engagements visant à consacrer 2 milliards d'euros par an à l'**aide aux échanges commerciaux**, indépendamment des progrès accomplis dans le cadre des négociations qui se déroulent sous les auspices de l'OMC, afin de soutenir la capacité des pays en développement à exploiter de nouvelles opportunités commerciales. Ces fonds viennent s'ajouter aux 22,7 milliards d'euros que le Conseil est déjà convenu d'affecter au Fonds européen de développement pour la période 2008-2013.*

Le Conseil a décidé de destiner une part substantielle de l'effort consenti au titre de l'aide aux échanges commerciaux au soutien des accords de partenariat économique négociés en ce moment avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

*Le Conseil a également débattu de l'**efficacité de l'aide au développement** et adopté des conclusions sur des questions de **gouvernance** dans le cadre de la politique en matière de développement.*

*Le Conseil a estimé que la poursuite par l'**Iran** des activités liées à l'enrichissement ne laissait à l'UE d'autre choix que de soutenir les consultations relatives aux mesures opportunes au titre de l'article 41 de la Charte des Nations unies, telles qu'envisagées dans la résolution 1696 du Conseil de sécurité des Nations unies. Il a noté que la porte restait néanmoins ouverte pour des négociations.*

*Le Conseil a fermement condamné l'essai d'un engin explosif nucléaire annoncé par la **République populaire démocratique de Corée** le 9 octobre 2006. Il a estimé que cet essai représentait un danger pour la stabilité de la région et une menace claire pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a indiqué que l'UE mettrait intégralement en œuvre les dispositions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, et notamment de la résolution 1718 et de la résolution 1695.*

*Faisant état de la profonde préoccupation de l'Union européenne face à l'aggravation récente des tensions dans les relations entre la **Géorgie et la Fédération de Russie**, le Conseil a souligné qu'il importait que les deux parties fassent preuve de modération dans leurs déclarations publiques, et il les a invitées à reprendre un dialogue diplomatique normal afin d'œuvrer à une normalisation des relations.*

*Après la tenue d'une réunion de la troïka UE-**Serbie** le 16 octobre, le Conseil s'est déclaré prêt à poursuivre le dialogue politique renforcé avec la Serbie, afin d'appuyer son parcours européen, y compris la reprise des négociations en vue de la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association dès qu'une pleine coopération avec le TPIY sera réalisée.*

*À l'issue d'une discussion approfondie concernant le **Kosovo**, le Conseil a instamment demandé aux parties d'établir des contacts constructifs avec M. Martti Ahtisaari, envoyé spécial des Nations unies, afin de rapprocher leurs positions respectives et de s'abstenir de toute action unilatérale et de toute provocation. À cet égard, le Conseil a confirmé son soutien sans réserve à M. Ahtisaari et*

aux efforts qu'il déploie pour mener le processus politique en vue de déterminer le statut futur du Kosovo. Il s'est félicité de l'intention de l'envoyé spécial d'élaborer une proposition de règlement global sur la base duquel des avancées seraient possibles.

*Lors de la session consacrée aux affaires générales, le Conseil a prolongé l'action de soutien civilo-militaire de l'UE à la Mission de l'Union africaine au Soudan/**Darfour** jusqu'à la fin de l'année, et a prorogé le mandat d'EUJUST LEX, la mission "État de droit" de l'Union européenne pour **l'Iraq**, jusqu'à la fin de l'an prochain.*

D'autres points concernant les relations extérieures, notamment le développement, ont été adoptés au cours de la session consacrée aux affaires générales (voir le document 13339/06).

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	6
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AIDE AUX ÉCHANGES COMMERCIAUX.....	9
QUESTIONS DE GOUVERNANCE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT - <i>Conclusions du Conseil</i>	10
EFFICACITÉ DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT.....	14
COHÉRENCE DES POLITIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT.....	15
STRATÉGIE DE L'UE POUR L'AFRIQUE.....	16
SOUDAN/DARFOUR - <i>Conclusions du Conseil</i>	17
ZIMBABWE.....	19
MOYEN-ORIENT - <i>Conclusions du Conseil</i>	20
BALKANS OCCIDENTAUX - <i>Conclusions du Conseil</i>	22
IRAN - <i>Conclusions du Conseil</i>	24
RELATIONS ENTRE LA GÉORGIE ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE - <i>Conclusions du Conseil</i>	25
CORÉE DU NORD - <i>Conclusions du Conseil</i>	26
DIVERS.....	27
– Réforme du système des Nations unies pour le développement.....	27
– Journées européennes du développement.....	27
– Relations UE-Ukraine.....	27
ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL.....	27
– Troïka de l'UE - Turquie.....	27
– Troïka de l'UE - Serbie.....	27

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Voir le communiqué de presse 13339/06 Presse 264.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Karel DE GUCHT
M. Armand DE DECKER
M. Didier DONFUT

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la coopération au développement
Secrétaire d'État aux affaires européennes, adjoint au ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Alexandr VONDRA
Mme Helena BAMBASOVÁ

Ministre des affaires étrangères
Vice-ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Carsten STAUR

Secrétaire d'État au développement et à la coopération, ministère des affaires étrangères
Secrétaire d'État au commerce extérieur et aux investissements, ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Mme Anne H. STEFFENSEN

M. Michael ZILMER-JOHNS

Allemagne:

M. Frank-Walter STEINMEIER
Mme Heidemarie WIECZOREK-ZEUL

Ministre fédéral des affaires étrangères
Ministre fédéral de la coopération économique et du développement

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Grèce:

Mme Dora BAKOYANNIS
M. Theodoros SKYLAKAKIS
M. Georgios MERGOS

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire général au ministère du développement
Secrétaire général au ministère de l'économie et des finances
Secrétaire d'État aux affaires étrangères

M. Ioannis VALINAKIS

Espagne:

Mme Leire PAJÍN IRAOLA
M. Alberto NAVARRO GONZÁLEZ

Secrétaire d'État à la coopération internationale
Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Philippe DOUSTE-BLAZY
Mme Brigitte GIRARDIN

Ministre des affaires étrangères
Ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie

Irlande:

M. Noel TREACY

Ministre adjoint ("Minister of State") auprès du premier ministre et du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Italie:

M. Massimo D'ALEMA

Vice-président du Conseil des ministres, ministre des affaires étrangères

Mme Emma BONINO

Ministre sans portefeuille, chargée des politiques européennes et du commerce international

Mme Patrizia SENTINELLI

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Chypre:

M. Yiorgos LILLIKAS

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

Mme Maija MANIKA

Sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères, chargée des relations économiques et de la politique de coopération au développement

Lituanie:

M. Petras VAITIEKŪNAS
M. Laimonas TALAT-KELPŠA

Ministre des affaires étrangères
Sous-secrétaire au ministère des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

M. Jean-Louis SCHILTZ

M. Nicolas SCHMIT

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères
et de l'immigration
Ministre de la coopération et de l'action humanitaire,
ministre des communications, ministre de la défense
Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

M. Ábel GARAMHEGYI

M. László VÁRKONYI

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État, ministère de l'économie et des transports
Sous-secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Malte:

M. Michael FRENDU

Ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Bernard Rudolf BOT

Mme Agnes van ARDENNE-van der HOEVEN

Mme Karien van GENNIP

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la coopération au développement
Ministre du commerce extérieur

Autriche:

M. Hans WINKLER

Secrétaire d'État au ministère fédéral des affaires étrangères

Pologne:

Mme Anna Elżbieta FOTYGA

M. Rafał WIŚNIEWSKI

M. Marcin KOROLEC

Ministre des affaires étrangères
Sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères
Vice-ministre de l'économie, sous-secrétaire d'État au
ministère de l'économie

Portugal:

M. Luís AMADO

M. João GOMES CRAVINHO

M. Fernando SERRASQUEIRO

M. Manuel LOBO ANTUNES

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération
Secrétaire d'État au commerce, aux services et à la
protection des consommateurs
Secrétaire d'État à la défense et aux affaires maritimes

Slovénie:

M. Dimitrij RUPEL

M. Andrej VIZJAK

M. Božo CERAR

Ministre des affaires étrangères
Ministre de l'économie
Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Ján KUBIŠ

M. Ivan RYBARIK

Ministre des affaires étrangères
Vice-ministre, ministère de l'économie

Finlande:

M. Erkki TUOMIOJA

Mme Paula LEHTOMÄKI

Ministre des affaires étrangères
Ministre du commerce extérieur et du développement

Suède:

M. Carl BILDT

Mme Cecilia MALMSTRÖM

M. Hans JEPPSON

Mme Gunilla CARLSSON

Ministre des affaires étrangères
Ministre des affaires européennes
Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères
Ministre de l'aide au développement

Royaume-Uni:

Mme Margaret BECKETT

M. Ian McCARTNEY

M. Gareth THOMAS

M. Geoff HOON

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth
Ministre adjoint chargé du commerce
Secrétaire d'État au ministère du développement
international
Ministre adjoint chargé des questions européennes

Commission:

M. Louis MICHEL

M. Peter MANDELSON

Mme Benita FERRERO-WALDNER

M. Olli REHN

Membre

Membre

Membre

Membre

Secrétariat général du Conseil:

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut Représentant pour la PESC

.....

Les gouvernements des États en voie d'adhésion étaient représentés comme suit:

Bulgarie:

M. Ivailo KALFIN

Mme Evgenia KOLDANOVA

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Vice-ministre des affaires étrangères

Roumanie:

M. Mihai-Răzvan UNGUREANU

M. Iuliu WINKLER

Ministre des affaires étrangères

Ministre délégué au commerce

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AIDE AUX ÉCHANGES COMMERCIAUX

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur différentes questions soulevées dans le cadre du programme de l'UE en matière de commerce et de développement.

Le Conseil est convenu que l'UE devrait concrétiser les engagements pris en 2005 en vue de contribuer à l'aide aux échanges commerciaux à hauteur de 2 milliards d'euros par an d'ici à 2010, en réponse aux recommandations de l'OMC publiées dans un rapport quelques jours avant la session du Conseil. Il a estimé que la mise en œuvre de cette aide ne devrait pas dépendre des progrès accomplis dans le cadre du cycle de négociations du programme de Doha pour le développement, qui se déroule sous les auspices de l'OMC.

L'initiative relative à l'aide aux échanges commerciaux a pour objectif de soutenir la capacité des pays en développement à exploiter les nouvelles opportunités en matière d'échanges qui découlent des changements de règles commerciales et de la mondialisation, étant donné qu'il ne suffit pas de rendre les règles commerciales plus favorables en théorie si les pays en développement sont incapables d'augmenter leurs échanges commerciaux dans la pratique.

L'ensemble des États membres de l'UE et la Communauté européenne contribueront chacun à hauteur d'un milliard d'euros à l'aide liée au commerce. Ces fonds seront destinés à des projets visant à renforcer la capacité d'exportation des pays en développement à travers l'aide liée au commerce. Les États membres et la Commission se sont mis d'accord pour coordonner leurs dépenses de manière à ce que l'impact de cette aide soit maximal. Les fonds alloués par les États membres viennent s'ajouter aux 22,7 milliards d'euros que le Conseil a décidé, en juin 2005, d'affecter au Fonds européen de développement pour la période 2008-2013.

Un des points importants de la décision du Conseil est l'engagement d'affecter une part substantielle de l'effort consenti au titre de l'aide aux échanges commerciaux au soutien des accords de partenariat économique négociés en ce moment avec les 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) avec lesquels l'UE a conclu l'accord de partenariat ACP-UE ("accord de Cotonou") jusqu'en 2020.

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document *13882/06*.

QUESTIONS DE GOUVERNANCE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT - Conclusions du Conseil

Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu de questions de gouvernance dans le cadre de la politique en matière de développement. Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil:

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la communication de la Commission intitulée "La gouvernance dans le consensus européen pour le développement - Vers une approche harmonisée au sein de l'Union européenne" qui apporte une contribution importante à une vision commune de l'UE pour la gouvernance démocratique. Cette communication reconnaît la nature pluridimensionnelle et globale de la gouvernance, et elle repose sur une approche qui respecte les principes de l'appropriation par les États et du dialogue et qui est axée sur les résultats et les mesures d'incitation en matière de réforme dans le cadre des objectifs prioritaires que sont la réduction de la pauvreté et le développement durable. RAPPELLE que les objectifs, valeurs et principes communs énoncés dans le consensus européen pour le développement - y compris la bonne gouvernance - doivent être mis en œuvre dans le cadre de l'aide communautaire dans toutes les régions. ATTEND AVEC INTÉRÊT que soit développée une approche cohérente de l'UE à l'égard de la gouvernance qui devrait être fondée sur des consultations étroites entre les États membres et la Commission ainsi que sur les résultats obtenus par toutes les régions;
2. SOULIGNE que, dans le cadre d'une approche globale en matière de gouvernance, il convient également de prendre en compte les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la bonne gouvernance et l'État de droit dans tous les domaines d'action et INSISTE SUR l'importance que revêtent une gestion transparente des finances publiques et une gestion durable des ressources naturelles. Ces principes devraient être appliqués de la même manière dans toutes les régions;
3. MET L'ACCENT SUR les principes d'appropriation par les États, d'alignement et de responsabilité mutuelle; SOULIGNE que les réformes en matière de gouvernance démocratique ne peuvent être imposées. Il appartient aux pays eux-mêmes d'adopter et de mettre en œuvre leurs propres stratégies de réforme. Il convient de respecter le rythme, le calendrier et les situations propres à chaque pays. L'UE est prête à continuer de soutenir ces réformes et disposée à coopérer avec les parties prenantes concernées;
4. INSISTE SUR l'importance de l'engagement et du dialogue politiques dans les pays partenaires et SOULIGNE que l'obligation de rendre des comptes au niveau national et la responsabilité des gouvernements à tous les niveaux envers les populations constituent une condition indispensable aux processus de gouvernance démocratique. Cette obligation de rendre des comptes implique que tout gouvernement est tenu de respecter, promouvoir et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales de chacun, de respecter et promouvoir les principes démocratiques, l'État de droit ainsi que l'accès à l'information et à la justice, et d'assurer une gestion transparente des ressources. Il convient de mettre l'accent sur le rôle des parlements nationaux, des autorités locales et régionales, de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres parties prenantes concernées;

5. SOULIGNE l'importance d'un dialogue politique régulier entre l'UE et les pays partenaires dans toutes les régions. Ce dialogue devrait aussi être mené avec des organisations régionales et couvrir tous les aspects de la gouvernance démocratique, afin de contribuer à une vision commune des réformes à mener et également d'orienter la mise en œuvre des mesures d'aide;
6. RAPPELLE que, conformément aux engagements en matière d'harmonisation énoncés dans la déclaration de Paris, l'UE et les autres donateurs doivent aligner leur soutien sur les stratégies et processus nationaux en matière de gouvernance démocratique et utiliser au maximum les procédures et systèmes nationaux. L'harmonisation devrait également être poursuivie avec les nouveaux donateurs, notamment dans le cadre du dialogue bilatéral avec ces pays. Il conviendrait aussi de recourir aux systèmes internationaux et régionaux dans ce domaine. Pour que l'aide soit efficace, il est nécessaire de veiller à une coopération étroite sous la direction des pays partenaires et de s'appuyer sur les mécanismes existants au sein de la communauté des donateurs. Il y a lieu de prévoir à cet effet des analyses communes, des instruments d'évaluation conjointe, des dialogues harmonisés et des cadres de programmation communs, comportant notamment une définition commune des objectifs à atteindre pour l'aide apportée aux processus de réforme, en vue de fournir un soutien cohérent, complémentaire et harmonisé aux processus nationaux de gouvernance démocratique;
7. INVITE la Commission et les États membres à approfondir les travaux sur les instruments communs d'évaluation et de contrôle, notamment les travaux en cours au niveau européen qui visent à améliorer la complémentarité entre les donateurs. Le renforcement de la coopération de l'UE devrait être lié aux processus nationaux, y compris les DSRP. Lorsque l'élaboration de stratégies communes, comme les stratégies d'aide commune ou des processus similaires, est déjà en cours, la programmation commune devrait compléter et renforcer ces processus existants et, si possible, en faire partie, afin d'éviter tout processus parallèle inutile;
8. PREND NOTE des travaux menés actuellement par le système des Nations unies, la Banque mondiale, l'OCDE/le CAD et d'autres partenaires en ce qui concerne la gouvernance démocratique et demande que le débat sur les synergies et la coopération dans ce domaine soit approfondi;
9. EST CONSCIENT que, bien que le soutien de la gouvernance démocratique ne se réduise pas à la lutte contre la corruption et que cette question ne doive pas être traitée de façon isolée, la corruption constitue un obstacle important à la réalisation des objectifs de développement et est le signe d'une mauvaise gouvernance. Il est impératif que toutes les parties adhèrent aux accords internationaux et régionaux, notamment sur la corruption, qu'elles les ratifient et les mettent dûment en œuvre;
10. ESTIME que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'autonomisation des femmes et l'égalité sociale constituent des éléments fondamentaux de la gouvernance démocratique et sont indispensables à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et SOULIGNE qu'il importe d'inclure, de façon systématique, la dimension hommes-femmes et la dimension sociale dans tous les aspects liés à la programmation et à la mise en œuvre du soutien en faveur de la gouvernance;

11. SE FÉLICITE de l'initiative intitulée "Gouvernance pour les pays ACP", qui constitue une mesure importante pour la mise en œuvre de la stratégie UE-Afrique et INSISTE sur la nécessité d'assurer la cohérence entre cette initiative et les actions en cours dans les domaines du dialogue politique dans le cadre de l'accord de Cotonou, notamment en vue de développer les dispositions de l'annexe VII sur le dialogue politique en ce qui concerne les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'État de droit, ainsi que dans le cadre du processus de Barcelone; NOTE l'importance que revêt cette initiative pour la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les Caraïbes et de la stratégie de l'UE pour le Pacifique;
12. SE FÉLICITE de l'approche suivie dans l'initiative relative à la gouvernance, qui est fondée sur des mesures d'encouragement en faveur des réformes; EST CONSCIENT que les instruments de programmation qui soutiennent la programmation du 10^{ème} Fonds européen de développement (FED) peuvent faciliter l'évaluation de l'état de la gouvernance et de son évolution;
13. SOULIGNE qu'il est nécessaire que la programmation des tranches incitatives prévues par l'initiative relative à la gouvernance soit ouverte à tous, qu'elle soit responsable et qu'elle soit mise en œuvre dans des délais raisonnables, tout en assurant le caractère prévisible de l'aide; INVITE, par conséquent, la Commission à faire preuve de souplesse dans la programmation par pays des tranches incitatives prévues par l'initiative relative à la gouvernance afin de tenir compte de la diversité des situations nationales, d'assurer une liaison appropriée avec les processus nationaux et de prendre en considération le travail accompli par les États membres et les autres donateurs;
14. RAPPELLE que la ventilation des tranches incitatives prévues par l'initiative relative à la gouvernance devrait faire l'objet de discussions approfondies entre les États membres et la Commission; SOULIGNE qu'il est nécessaire que la Commission associe à ce processus les instances compétentes du Conseil; NOTE que la Commission présentera les résultats de l'exercice de programmation au Comité du FED en temps utile, par étapes et de façon régulière, ce qui permettra de procéder à un échange de vues approprié et d'achever le processus de programmation en temps voulu;
15. SE FÉLICITE de l'utilisation de profils de gouvernance fondés sur la situation actuelle et son évolution; SOULIGNE cependant que les profils devraient tenir compte des plans et indicateurs de développement national; INVITE la Commission et les États membres, dans les limites de leurs compétences respectives, à œuvrer de concert à l'élaboration des profils et des critères d'évaluation, tant au niveau central que sur le terrain, afin que ceux-ci puissent aussi éventuellement être utilisés par les États membres dans le cadre de leurs stratégies, de leurs politiques ou de leurs programmes bilatéraux;
16. SE FÉLICITE du mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), qui constitue un instrument participatif d'autoévaluation favorisant les réformes, l'apprentissage mutuel et le renforcement du sentiment d'être partie prenante et CONFIRME que l'UE est disposée à continuer de soutenir ce processus ainsi que les réformes qu'il entraîne au niveau national; INVITE la Commission et les États membres à échanger des informations sur le soutien financier apporté au processus du MAEP et demande à la Commission de contrôler l'appui fourni par l'UE au MAEP et de faire rapport sur la question, et ce de manière régulière;
17. NOTE l'importance croissante également d'autres institutions et initiatives africaines en cours, notamment le Parlement panafricain, la Cour africaine de justice, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine;

18. DEMANDE à la Commission et aux États membres d'entreprendre un processus d'examen conjoint de l'initiative relative à la gouvernance, en instaurant une coopération régulière au niveau des experts et DEMANDE à la Commission de présenter au Conseil un rapport sur la question en 2008;
19. NOTE que la communication de la Commission met l'accent, d'un point de vue opérationnel, sur la région des ACP; SOULIGNE l'importance que revêtent l'équilibre et la cohérence entre les régions géographiques dans le cadre de l'examen des processus de gouvernance démocratique et INVITE la Commission et les États membres à appliquer de bonnes pratiques et des approches cohérentes d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre; à cet égard, ATTEND AVEC INTÉRÊT que la Commission, en étroite collaboration avec les États membres, y compris les instances compétentes du Conseil, présente une proposition concrète concernant la politique de voisinage; INVITE la Commission à mettre l'accent sur la gouvernance dans la programmation pour toutes les régions;
20. EST CONSCIENT que, dans les États vulnérables, l'absence de légitimité politique est souvent aggravée par des capacités institutionnelles nationales très limitées; SOULIGNE l'importance d'un engagement politique à entreprendre des réformes en profondeur et de l'appropriation en tant que principe directeur du soutien au renforcement des institutions; SOULIGNE que la bonne gouvernance, le respect de l'État de droit, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que l'existence de processus politiques ouverts à tous, avec la participation de la société civile, sont des éléments importants qui atténuent l'instabilité et contribuent à améliorer la situation dans les États vulnérables;
21. INSISTE sur la nécessité d'assurer une approche efficace à l'égard de la coopération avec les États vulnérables afin d'éviter qu'ils soient marginalisés et SOULIGNE qu'il est nécessaire de s'employer à prévenir la vulnérabilité des États au moyen d'approches cohérentes, complémentaires et harmonisées, qui soient adaptées à la situation de chaque pays et qui tiennent compte des expériences acquises et des enseignements tirés."

EFFICACITÉ DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur deux questions liées à l'efficacité de l'aide au développement, à savoir la complémentarité et la division du travail.

En établissant des principes directeurs pour régler ces deux questions, l'UE vise à maximiser l'impact de l'aide qu'elle octroie aux pays en développement, à réduire les coûts de transaction - d'abord pour les pays partenaires, mais aussi, progressivement, pour les donateurs - et à mieux aligner le soutien sur les stratégies de développement élaborées par ses États membres. Le débat du Conseil a porté, en particulier, sur l'organisation au niveau des pays, ainsi que sur la manière d'éviter de nouveaux coûts de transaction résultant de l'harmonisation des efforts d'organisation entre les divers donateurs (UE, bilatéraux et multilatéraux).

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document *13654/06 + COR 1*.

COHÉRENCE DES POLITIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la manière de veiller à ce que la politique en matière de développement soit mieux soutenue par les autres politiques de l'UE.

Les délégations ont insisté sur l'importance que revêt la politique en matière de développement pour les intérêts de l'UE et pour ses autres politiques, et ont souligné la nécessité - ainsi que leur volonté - d'améliorer encore la cohérence des politiques au service du développement afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations unies.

Le débat s'est déroulé dans le cadre de l'objectif plus large visant à renforcer les politiques extérieures de l'UE. Le Conseil reviendra sur cette question en décembre lors de l'examen d'un rapport de la présidence concernant les progrès accomplis dans l'accroissement de l'efficacité, de la cohérence et de la visibilité de la politique extérieure de l'UE.

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'intégration des questions de développement dans le processus de prise de décision, qui figurent dans le document *13735/06*.

STRATÉGIE DE L'UE POUR L'AFRIQUE

Le Conseil a tenu un échange de vues sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour l'Afrique, sur la base d'un rapport présenté par M. Javier Solana, Haut Représentant, et M. Louis Michel, membre de la Commission. Le Conseil a demandé aux États membres d'apporter leur contribution à l'élaboration d'un rapport général, de manière à permettre au Conseil européen d'examiner la mise en œuvre de la stratégie lors de sa session des 14 et 15 décembre.

Adoptée en décembre 2005, la stratégie a permis à l'UE de réaffirmer sa détermination à œuvrer en faveur de la paix, de la stabilité et du développement en fondant ses relations avec l'Afrique tout entière sur un cadre d'action global, intégré et orienté vers le long terme. Il s'agit du premier cadre d'action européen à considérer l'Afrique comme une entité unique, ce qui permet de coordonner les politiques et les instruments de l'UE en faveur de l'Afrique avec ceux des États membres et de les rendre cohérents.

Dans le cadre de cette stratégie, l'UE s'est engagée à concentrer son soutien dans les domaines de la paix et de la sécurité et de la bonne gouvernance, de la croissance économique, du commerce et de l'interconnexion, ainsi que dans les domaines de la cohésion sociale et de l'environnement.

Le Conseil européen est convenu d'examiner la mise en œuvre de la stratégie en décembre 2006 et au moins tous les deux ans par la suite. L'état d'avancement des travaux est également examiné lors des réunions semestrielles des troïkas ministérielles UE/Union africaine.

Lors de la réunion des troïkas ministérielles UE-Afrique qui s'est tenue à Bamako en décembre 2005, il a été convenu de transformer la stratégie de l'UE pour l'Afrique en stratégie commune et d'élaborer un plan d'action en vue de sa mise en œuvre.

SOUDAN/DARFOUR - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil a déclaré qu'il demeure vivement préoccupé par la situation effroyable que connaît le Darfour en termes de sécurité et dans le domaine humanitaire et des droits de l'homme et a demandé que cessent immédiatement les violations persistantes des droits de l'homme et du droit humanitaire international, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Il appuie sans réserve les efforts entrepris à cet égard par le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme dans le cadre d'un effort de plus grande envergure mené par l'ONU. Le Conseil a fermement condamné toutes les violations de l'accord de cessez-le-feu humanitaire signé à N'Djamena en 2004, ainsi que des dispositions de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Conseil a demandé à toutes les parties, dans les termes les plus fermes, de mettre fin à la violence, de protéger les civils et de faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne entièrement, en toute sécurité et sans entrave à ceux qui en ont besoin au Darfour. La poursuite des hostilités compromet les possibilités de mettre en œuvre l'accord de paix au Darfour et risque d'aggraver encore la situation humanitaire déjà dramatique dans cette région. Le Conseil rappelle une nouvelle fois aux responsables du gouvernement soudanais qu'ils sont tenus, à titre collectif et individuel, de protéger leurs concitoyens contre toute violence et de garantir le respect des droits de l'homme.

2. Le Conseil a de nouveau demandé aux parties qui n'ont pas signé l'accord de paix au Darfour de le faire et d'adhérer au processus de paix. Il a également souligné la nécessité d'associer les non-signataires à la surveillance effective du cessez-le-feu et aux enquêtes relatives aux violations commises. Le Conseil a par ailleurs insisté sur l'importance du processus de dialogue et de consultation Darfour-Darfour en vue de promouvoir un cadre de dialogue et de réconciliation entre les différentes composantes de la société civile au Darfour.

3. Le Conseil a réaffirmé qu'il souscrit pleinement à la résolution 1706 du Conseil de sécurité des Nations unies du 31 août 2006 et a demandé une nouvelle fois au gouvernement soudanais de consentir sans équivoque à la mise en œuvre de la résolution, afin de garantir la protection de la population civile et de concourir à la mise en œuvre de l'accord de paix au Darfour. Le Conseil a souligné qu'une opération des Nations unies constitue la seule solution réaliste pour assurer à long terme une mission de maintien de la paix au Darfour.

4. Le Conseil a salué les nombreux efforts déployés par différents partenaires internationaux pour convaincre le gouvernement soudanais de la nécessité d'une opération des Nations unies au Darfour afin d'y assurer la paix et il a appelé tous les partenaires à continuer d'agir de concert à cette fin. Le Conseil a exprimé son soutien à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) de poursuivre, conjointement avec les Nations unies, les consultations menées avec le gouvernement du Soudan sur le passage à une mission des Nations unies et il a formulé l'espoir que ces consultations connaissent rapidement une issue favorable. Soulignant que la résolution 1706 respecte pleinement la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Soudan, le Conseil a estimé qu'il convient de répondre aux préoccupations que le gouvernement soudanais pourrait avoir quant au déploiement d'une mission des Nations unies au Darfour. Dans ce contexte, il a noté que plusieurs acteurs majeurs au Soudan se sont déclarés favorables à une opération des Nations unies.

5. Le Conseil s'est félicité de la décision prise le 20 septembre 2006 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de proroger le mandat de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) jusqu'au 31 décembre 2006, soulignant à cet égard qu'il importe d'éviter un vide sécuritaire au Darfour. Le Conseil a souligné la nécessité de poursuivre les efforts visant à renforcer les capacités opérationnelles de l'AMIS afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. Il s'est réjoui en particulier de l'aide que les Nations unies fourniront à cet égard et s'est félicité du soutien apporté par le président soudanais à cette initiative, tel que celui-ci l'a exprimé dans la lettre qu'il a adressée le 3 octobre 2006 au Secrétaire général des Nations unies.
6. Le Conseil a salué les récentes déclarations du Secrétaire général de la Ligue des États arabes appelant les membres de l'organisation à concrétiser leurs engagements à soutenir l'AMIS.
7. Réaffirmant qu'il soutient fermement l'UA, le Conseil a confirmé que l'action de soutien civilo-militaire de l'UE à l'AMIS sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2006 et que l'étroite coordination menée avec les Nations unies et d'autres partenaires internationaux fournissant un appui à l'AMIS se poursuivra.
8. Le Conseil a rappelé que l'UE est prête à poursuivre la préparation du programme de reconstruction du Darfour et à contribuer davantage à la reconstruction, dès que le processus de paix sera véritablement engagé et que la situation en matière de sécurité le permettra.
9. Le Conseil a salué la signature de l'accord de paix sur l'Est du Soudan entre le gouvernement soudanais et le Front de l'Est du Soudan le 14 octobre 2006, à Asmara, en Erythrée, qu'il considère comme une étape positive vers une solution juste, pacifique et durable au conflit dans la région. Le Conseil a encouragé les parties à mettre en œuvre l'accord intégralement et sans délai, soulignant l'importance qu'il revêt également pour l'application de l'accord de paix global. Il a une nouvelle fois confirmé son soutien aux efforts de paix dans l'ensemble du Soudan. "

*

* *

Voir le communiqué de presse "Affaires générales" (*doc. 13339/06*) pour la décision visant à proroger le mandat de l'action de soutien civilo-militaire de l'UE à l'AMIS.

ZIMBABWE

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le Zimbabwe, portant notamment sur les moyens d'améliorer la situation de la population de ce pays. La présidence a observé que la situation au Zimbabwe ne s'est pas améliorée depuis la dernière discussion au sein du Conseil il y a plus d'un an. La politique de l'UE est restée en vigueur, y compris les mesures restrictives. L'UE s'efforcera de poursuivre le dialogue avec ses partenaires africains en vue d'encourager la mise en œuvre de réformes au Zimbabwe.

MOYEN-ORIENT - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

– *Processus de paix au Moyen-Orient*

Le Conseil s'est félicité de la déclaration faite par le Quatuor réuni à New York le 20 septembre et, en particulier, de son intention d'intensifier ses activités, notamment celles qu'il mène avec les parties et les acteurs régionaux. Le Conseil a rappelé la nécessité impérieuse de progresser vers un règlement global du conflit israélo-arabe sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et de la feuille de route, une solution négociée fondée sur la coexistence de deux États devant en être l'élément central. Il s'est réjoui du consensus qui règne à cet égard au sein de la communauté internationale. Le Conseil a souligné que l'UE s'emploierait à poursuivre ses efforts à cette fin.

Le Conseil a exprimé son soutien au président Abbas et a invité les Palestiniens à s'associer aux efforts que celui-ci déploie en faveur de l'unité nationale et de la constitution d'un gouvernement dont le programme politique s'inspirerait des principes du Quatuor et permettrait qu'un dialogue s'engage rapidement. L'existence d'un tel gouvernement serait également un élément déterminant pour permettre à l'UE de poursuivre son objectif de renforcement des capacités institutionnelles palestiniennes. Le Conseil a appelé l'ensemble des factions palestiniennes à mettre fin à leurs conflits internes.

Le Conseil a fait valoir l'importance d'une reprise rapide du dialogue entre les deux parties afin de relancer les négociations sur la base de la feuille de route. Il a rappelé que la mise en œuvre intégrale de l'accord sur les déplacements et l'accès et, en particulier, la réouverture définitive des points de passage de Rafah, de Karni et de tous les autres revêt une importance primordiale. Il a renouvelé l'appel qu'il avait lancé pour la libération immédiate du soldat israélien enlevé, ainsi que des ministres et des parlementaires palestiniens détenus par Israël. Il a demandé la cessation des actes de violence et a appelé les deux parties à la retenue.

Le Conseil a constaté avec satisfaction que le mécanisme international temporaire a été prolongé pour trois mois supplémentaires et qu'il bénéficie à un nombre croissant de personnes vulnérables. Il a encouragé les autres bailleurs de fonds à utiliser pleinement ce mécanisme. Le Conseil a une nouvelle fois demandé la reprise immédiate des transferts de recettes fiscales et douanières palestiniennes qu'Israël retient. Il a en outre appelé Israël à envisager de reprendre ces transferts par l'intermédiaire du mécanisme international temporaire pour atténuer la détérioration de la situation humanitaire et économique à Gaza et en Cisjordanie.

– *LIBAN*

Le Conseil a répété qu'il était déterminé à appuyer la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 du Conseil de sécurité des Nations unies. Il s'est félicité du déploiement général de l'armée libanaise au Sud-Liban avec le soutien de la FINUL. Il a pris acte du retrait presque total des forces israéliennes et a appelé Israël à se retirer également de la partie libanaise de la ville de Ghajar, en coordination avec la FINUL. Le Conseil a souligné que la souveraineté du Liban sur son territoire, ses eaux territoriales et son espace aérien doit être respectée. Il a appelé à la libération immédiate des deux soldats israéliens enlevés.

Le Conseil a réaffirmé l'engagement de l'UE à soutenir le gouvernement légitime et démocratiquement élu du Liban. L'UE continuera d'aider le gouvernement libanais à répondre aux besoins humanitaires et environnementaux et à mener à bien le processus de redressement et de reconstruction. Elle l'aidera à continuer d'étendre son autorité à l'ensemble du territoire libanais et à faire progresser les réformes politiques, économiques, sociales ainsi qu'en matière de sécurité. Le Conseil a rappelé qu'aucune arme ne se trouvera dans le pays sans le consentement du gouvernement libanais. Il a demandé à toutes les parties de respecter l'obligation de disposer d'une autorisation du gouvernement libanais pour pouvoir vendre et livrer des armes. Le Conseil a appelé l'ensemble des parties et des pays voisins à soutenir ce processus.

* * *

Le Conseil a réaffirmé qu'il soutenait pleinement la commission d'enquête internationale des Nations unies sur l'assassinat de Rafic Hariri et les autres attentats, à laquelle le Conseil de sécurité a donné mandat dans ses résolutions 1595, 1644 et 1686. Il a salué le professionnalisme du travail effectué dans des conditions difficiles par M. Brammertz et son équipe, et a accueilli avec satisfaction le 5e rapport de la commission d'enquête internationale des Nations unies. Il s'est déclaré convaincu que des progrès seront réalisés sur la voie de la traduction en justice des auteurs de ces crimes. Il a souligné qu'il importe de créer un tribunal à caractère international, conformément à la résolution 1664 du Conseil de sécurité des Nations unies."

BALKANS OCCIDENTAUX - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Bosnie-Herzégovine

1. Le Conseil s'est félicité que les élections en Bosnie-Herzégovine se soient déroulées de manière pacifique et ordonnée et que, selon une évaluation préliminaire de la Mission internationale chargée d'observer les élections, le scrutin ait eu lieu dans l'ensemble en conformité avec les normes internationales. Le Conseil a félicité la Bosnie-Herzégovine pour sa bonne organisation des élections générales, qui, pour la première fois depuis 1995, ont été entièrement gérées par les propres institutions du pays.
2. Le Conseil a précisé qu'il attendait avec intérêt la formation rapide des nouveaux gouvernements. Il a souligné qu'il importait que les institutions politiques nouvellement élues relancent dans les plus brefs délais le processus de réformes et définissent et mettent en œuvre toutes les réformes nécessaires à la conclusion des négociations sur un accord de stabilisation et d'association, comme l'indiquent les conclusions du Conseil du 12 décembre 2005. Le Conseil s'est dit particulièrement préoccupé par l'absence de progrès concernant la mise en œuvre de l'accord d'octobre 2005 sur la restructuration de la police et espère que cet obstacle sera bientôt levé. Le Conseil a confirmé qu'il soutenait pleinement la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine.
3. Le Conseil a souligné qu'il convenait que des progrès soient accomplis en matière de réformes constitutionnelles en vue d'instaurer des structures étatiques plus fonctionnelles et mieux à même de respecter les normes européennes. Le Conseil a encouragé les représentants nouvellement élus à en faire leur première priorité.
4. Le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport qui a été établi conjointement par le Secrétaire général/Haut Représentant (SG/HR) et le commissaire chargé de l'élargissement concernant une présence renforcée de l'UE en Bosnie-Herzégovine dans la perspective de la fermeture prévue du Bureau du Haut Représentant (BHR). Le Conseil s'est également félicité des recommandations du rapport et il a ultérieurement chargé les instances compétentes du Conseil de poursuivre les travaux préparatoires afin de préparer l'UE progressivement et en temps utile au rôle qu'elle assumera en Bosnie-Herzégovine après la fermeture prévue du BHR. Les partenaires internationaux seront consultés en cas de besoin.

Serbie

5. Le Conseil s'est félicité de la tenue, le 16 octobre, de la deuxième réunion de la troïka UE-Serbie. Le Conseil s'est déclaré prêt à poursuivre le dialogue politique renforcé avec la Serbie, afin d'appuyer son parcours européen, y compris la reprise des négociations en vue de la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association dès qu'une pleine coopération avec le TPIY sera réalisée.

Serbie/Kosovo

6. Le Conseil a instamment demandé aux parties d'établir des contacts constructifs avec M. Martti Ahtisaari, envoyé spécial des Nations unies, afin de rapprocher leurs positions respectives et de s'abstenir de toute action unilatérale et de toute provocation. Rappelant la déclaration diffusée lors de la réunion du Groupe de contact qui s'est tenue au niveau ministériel le 20 septembre, le Conseil a fait observer que les efforts intensifs déployés pour parvenir à un règlement négocié ne devraient pas occulter le fait qu'aucune des parties ne peut retarder ou bloquer unilatéralement le processus de détermination du statut du Kosovo. À cet égard, le Conseil a confirmé son soutien sans réserve à M. Ahtisaari et aux efforts qu'il déploie pour mener le processus politique en vue de déterminer le statut futur du Kosovo. Il s'est félicité de l'intention de l'envoyé spécial d'élaborer une proposition de règlement global sur la base duquel des avancées seraient possibles.
7. Le Conseil a pris acte du rapport que le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté le 13 septembre au Conseil de sécurité des Nations unies. Il a pris note des évolutions positives constatées dans la mise en œuvre des normes pour le Kosovo, tout en rappelant l'importance capitale que revêt une mise en œuvre encore plus effective de ces normes. Le Conseil a instamment demandé à Belgrade d'encourager les Serbes du Kosovo à participer aux institutions du Kosovo, sachant que c'est au sein de ces institutions qu'ils seront le mieux à même de défendre leurs intérêts.
8. Le Conseil a également salué les travaux préparatoires cruciaux qui sont en cours en vue d'une éventuelle mission PESD dans le domaine de l'État de droit au sens large et du volet UE de la future mission civile internationale au Kosovo. Le Conseil a décidé de proroger de trois mois, jusqu'au 31 mars 2007, le mandat de l'équipe de planification de l'UE (EP UE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines."

IRAN - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil a discuté de la situation concernant le programme nucléaire iranien. Le Conseil a salué les efforts intenses qui ont été déployés depuis le mois de juin par le Haut Représentant, M. Solana, afin d'encourager l'Iran à répondre aux exigences du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité des Nations unies et à reprendre les pourparlers sur des arrangements à long terme.

Le Conseil a rappelé que les propositions présentées par le Haut Représentant le 6 juin pour servir de base à un accord à long terme sont de vaste portée et apporteraient à l'Iran tout ce dont il a besoin pour développer une industrie électronucléaire civile moderne tout en répondant aux préoccupations de la communauté internationale. Elles ouvriraient la voie à une relation nouvelle avec l'Iran, fondée sur le respect mutuel et une coopération accrue dans les domaines politique et économique.

Le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que l'Iran n'a pas encore suspendu ses activités liées à l'enrichissement et ses activités de retraitement, comme l'exigent le Conseil des gouverneurs de l'AIEA ainsi que la résolution 1696 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Le Conseil a rappelé ses conclusions du 17 juillet 2006 dans lesquelles il déclare que, si l'Iran ne se conforme pas aux exigences du Conseil de sécurité, l'UE s'emploiera à faire adopter des mesures au titre de l'article 41 de la Charte des Nations unies. Il a également rappelé que, dans la résolution 1696, le Conseil de sécurité déclare son intention d'adopter, sous l'empire de l'article 41 de la Charte des Nations unies, les mesures qui pourraient être requises si l'Iran ne s'y conformait pas. En conséquence, le Conseil a estimé que la poursuite par l'Iran des activités liées à l'enrichissement ne laissait à l'UE d'autre choix que de soutenir les consultations relatives à ces mesures.

Le Conseil a noté que la porte restait néanmoins ouverte pour des négociations. Il a réaffirmé qu'il était résolu à trouver une solution négociée et qu'une telle solution contribuerait au développement des relations de l'UE avec l'Iran. Le Conseil a vivement encouragé l'Iran à s'engager sur la voie constructive qui lui est proposée."

RELATIONS ENTRE LA GÉORGIE ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil répète que l'Union européenne est profondément préoccupée par l'aggravation récente des tensions dans les relations entre la Géorgie et la Fédération de Russie. Le Conseil souligne qu'il importe que les deux parties fassent preuve de modération dans leurs déclarations publiques et il les invite à reprendre un dialogue politique normal afin d'œuvrer à une normalisation des relations.
2. Le Conseil salue les efforts utiles déployés par la troïka des ministres des affaires étrangères, le Haut Représentant, le représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud et le président en exercice de l'OSCE afin de contribuer à faciliter la restitution des prisonniers russes.
3. Le Conseil se déclare profondément préoccupé par les mesures adoptées par la Fédération de Russie à l'encontre de la Géorgie, ainsi que par leurs conséquences sur le plan économique, politique et humanitaire. Le Conseil demande instamment à la Fédération de Russie de mettre un terme aux mesures visant les Géorgiens se trouvant sur son territoire. Il invite les deux parties à agir conformément à leurs obligations et engagements internationaux.
4. Le Conseil rappelle que l'Union européenne souhaite développer son partenariat stratégique avec la Fédération de Russie et approfondir les relations avec la Géorgie dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Dans ce contexte, le Conseil réaffirme que l'UE est prête à travailler avec la Géorgie et la Fédération de Russie afin de les aider à instaurer la confiance entre elles et de contribuer à une solution de la crise par des moyens pacifiques. L'Union européenne se réjouit aussi à la perspective de travailler en étroite collaboration avec la Géorgie et la Fédération de Russie afin de promouvoir la prospérité et la stabilité dans la région.
5. Le Conseil engage les deux parties à s'attacher à parvenir à un règlement pacifique des conflits en Abkhazie et en Ossétie du Sud qui respecte pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie. Le Conseil invite les parties à se conformer pleinement aux accords et mémorandums conclus précédemment à propos de ces conflits, dans le respect de la résolution 1716 du Conseil de sécurité des Nations unies."

CORÉE DU NORD - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil condamne fermement l'essai d'un engin explosif nucléaire annoncé par la République populaire démocratique de Corée (RPDC) le 9 octobre 2006. Cet essai, qui a été effectué malgré les appels de la communauté internationale, représente un danger pour la stabilité de la région et une menace claire pour la paix et la sécurité internationales. Il constitue une nouvelle violation, par la RPDC, des obligations qui lui incombent en matière de non-prolifération. Il renforce l'isolement de la RPDC et ne contribue aucunement à améliorer la situation misérable de la population nord-coréenne.

L'UE mettra intégralement en œuvre les dispositions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, et notamment de la résolution 1718, adoptée le 14 octobre 2006, et de la résolution 1695, adoptée le 15 juillet 2006. Le Conseil prendra immédiatement les mesures nécessaires à cette fin.

Le Conseil engage vivement la RPDC, conformément aux résolutions 1718 et 1695 du Conseil de sécurité des Nations unies, à reprendre immédiatement les pourparlers à six, à s'attacher à mettre en œuvre sans retard la déclaration conjointe de septembre 2005, et en particulier à renoncer à toutes les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires existants, ainsi qu'à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du TNP, dont celle de soumettre toutes ses activités nucléaires au système de vérification de l'AIEA. L'UE demande également à la RPDC de signer et de ratifier le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de s'abstenir de procéder à tout nouvel essai nucléaire ou lancement de missile et de revenir à ses engagements en faveur d'un moratoire sur les tirs de missiles.

Les actions de la RPDC aggravent les risques de prolifération dans le monde. Le Conseil appelle à un redoublement des efforts pour renforcer tous les aspects du régime international de non-prolifération des armes de destruction massive."

DIVERS– ***Réforme du système des Nations unies pour le développement***

La délégation du Royaume-Uni a attiré l'attention du Conseil sur l'importance de la participation des ministres du développement à la réforme du système des Nations unies pour le développement.

La délégation du Royaume-Uni a souligné la nécessité de trouver un cadre qui permette aux ministres européens du développement d'examiner le rapport que doit présenter un groupe des Nations unies au début de l'année 2007, afin qu'un consensus européen puisse se dégager en faveur des recommandations formulées dans ce rapport.

– ***Journées européennes du développement***

La Commission a informé le Conseil qu'une initiative consacrée aux Journées européennes du développement sera organisée au plus haut niveau à Bruxelles du 13 au 17 novembre.

– ***Relations UE-Ukraine***

Les ministres ont débattu des relations de l'UE avec l'Ukraine, notamment dans le cadre de la politique européenne de voisinage, en vue du sommet UE-Ukraine qui se tiendra à Helsinki le 27 octobre.

Voir également le document 13339/06 sous "Autres points approuvés".

ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL– ***Troïka de l'UE - Turquie***

La troïka ministérielle de l'UE a rencontré le ministre turc des affaires étrangères, M. Abdullah Gül.

– ***Troïka de l'UE - Serbie***

La troïka ministérielle de l'UE a rencontré le premier ministre serbe, M. Kostunica.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Voir le communiqué de presse 13339/06 Presse 264.
